

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

N° D 2024/11

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'appel public à la concurrence paru sur le site achatpublic.com le 07 Février 2024 pour le marché de service pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et mise en sécurité de l'entrée de ville R.D 626 route d'Eauze MAPA SERV 202401

Vu l'appel public à la concurrence affiché à la mairie de Vic-Fezensac le 07 février 2024

Vu la date limite des offres fixée au 15 mars 2024 à 12 heures

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 avril 2024 classant les propositions des entreprises.

Raison sociale	classement de l'offre
INGC	1
INGETEC	2
PRIMA	3
AC2j	4
SERVICAD	5
CITEA	6
XMGE	7

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de service pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et mise en sécurité de l'entrée de ville R.D 626 route d'Eauze MAPA SERV 202401 à la SARL ING.C pour un montant de 53 550,00€HT.

Article 2 : dit que les sommes seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 29 avril 2024

Madame le Maire,
Barbara NETO

